AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1612
FR0000125486-FS0669

5 novembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VINCI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 novembre 2015, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 octobre 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VINCI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 30 172 375 actions VINCI[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions VINCI hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions VINCI détenues à titre de collatéral[4].

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont 755 559 actions VINCI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VINCI, réglés exclusivement en espèce et 152 210 actions VINCI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'« *equity linked notes* » (« ELN ») dénouables à partir du 18 septembre 2015 jusqu'au 16 novembre 2015, portant sur autant d'actions VINCI. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 537 437 actions VINCI pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 599 813 778 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Soit 2 573 595 actions VINCI.